

CeGeREAL

S.A. au capital de 160.470.000 euros

SIEGE SOCIAL : 21-25, rue Balzac 75008 Paris – 75008 Paris

422 800 029 R.C.S. Paris – APE : 6820B

SIRET : 422 800 029 00023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 AVRIL 2013

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 12 avril 2013 à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 21-25 rue Balzac – 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 6 mars 2013 (Bulletin n° 28).

L'avis de convocation a été publié au BALO du 27 mars 2013 (Bulletin n° 37) et inséré dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » du 26 mars 2013.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 25 mars 2013.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Bonnefond, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alec Emmott, qui accepte cette fonction, est scrutateur de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Raphaël Tréguier.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 331 419 actions sur les 13 372 500 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 11 331 419 actions représentent 11 331 419 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Régis Chemouny, représentant la société KPMG S.A., commissaire aux comptes ;
- Monsieur Thierry Denjean, représentant la société DENJEAN & Associés, commissaire aux comptes ;

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :



- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Sont également déposés :

- le Document de Référence 2012 incluant notamment :
 - les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
 - les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2012,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Modification de la limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et, en conséquence, de l'article 16 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation est faite :

- du rapport du Conseil à l'Assemblée.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère extraordinaire :

Première résolution (extraordinaire) – Modification de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et, en conséquence, de l'article 16 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration à 70 ans et en conséquence de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

« Article 16 - Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président personne physique dont il détermine, le cas échéant, la rémunération. Le président du conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire étant réputée non écrite.

Les fonctions du président prennent fin à la clôture de l'exercice social au cours duquel il aura atteint l'âge de 70 ans.

Le président du conseil d'administration dispose des pouvoirs prévus par la loi et exerce ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L. 225-51 du code de commerce.

Si le président du conseil d'administration n'est pas directeur général, le directeur général et/ou le ou les directeurs généraux délégués prêtent leur concours au président afin d'obtenir les informations utiles à l'exercice de sa mission. »

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 11 330 384

VOIX CONTRE : 1 035

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution – Formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 11 330 419

VOIX CONTRE : 1 000

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Le Scrutateur



Le Président

